

Entrée en vigueur de la surveillance des PFAS dans l'eau potable

Dossier de la rédaction de H2o
January 2026

La surveillance systématique des PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées) dans l'eau potable est entrée en vigueur le 12 janvier. "Si les valeurs limites sont dépassées, les États membres doivent prendre des mesures pour réduire le niveau de PFAS et protéger la santé publique, tout en informant le public. Ces mesures peuvent inclure la fermeture des puits contaminés, l'ajout d'étapes de traitement pour éliminer les PFAS ou la restriction de l'utilisation des réserves d'eau potable tant que le dépassement persiste", a déclaré la Commission européenne sur son site Internet.

Pour rappel, les nouvelles règles découlent de la révision de la directive européenne sur l'eau potable en 2020. Elles stipulent que l'eau potable ne peut contenir plus de 0,5 microgramme de PFAS par litre, et pour vingt substances PFAS spécifiques, la concentration totale combinée ne peut dépasser 0,1 microgramme par litre. Dans un document technique, la Commission européenne a défini des méthodes d'analyse standard pour la surveillance des PFAS, tant pour la somme totale de toutes les substances que pour le paramètre de somme couvrant les vingt substances spécifiques.

Document technique